

6 novembre 2023

À cette séance ordinaire, tenue le 6 novembre 2023, tenue au salon funéraire situé au 1289, route Sainte-Thérèse étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent Monsieur Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier et quatorze (14) personnes assistant à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-deux (19h32).

167-23

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement;  
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

Ouverture de l'assemblée et validation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023
3. Approbation délégation de paiement liste des comptes du 4 au 27 octobre 2023
4. Autorisation préparation plan projet nouvelle zone agrandissement périmètre urbain
5. Travaux infrastructure 2022 - Autorisation réception provisoire des travaux infrastructures 2022
6. Travaux infrastructure 2022 - Autorisation travaux aménagements supplémentaires
7. Développement Chabot - Autorisation utilisation document notarié avec prix de vente de 95 \$ / m<sup>2</sup> (ou 9\$/pi<sup>2</sup>) avec condition applicable et selon priorités discutées par le conseil
8. Développement Chabot - Autorisation travaux d'aménagement d'une haie terrain côté talus de pierre au printemps 2024
9. Développement Chabot - Autorisation achat et remise compteurs d'eau selon obligation stratégie économie eau potable du MAM
10. Développement Chabot - Autorisation régularisation empiètement selon recommandations arpenteur géomètre
11. Recherche en eau - Autorisation financement travaux supplémentaires recommandés par l'hydrogéologue
12. Recherche en eau - Autorisation achat nouvelle pompe remplacement
13. Autorisation signature entente avec CAUCA pour service Survi-Mobile
14. Contrat déneigement cours 2023-2024
15. Demande dérogation mineure au 102, rue Saint-Narcisse
16. Signification besoin de formation à la MRC pour aide financière du MSP
17. Embauche nouveau pompier
18. Embauche nouveau consultant pour préparation plan entrepôt municipal avec ajustement dimensions à 35 X 60
19. Autorisation travaux préparatoire entrepôt municipal (électricien, eau/égouts, arpenteur)
20. Adhésion au projet de service de CADET 2024 via MRC
21. Autorisation remplacement glissière de sécurité brisée route Sainte-Caroline
22. Autorisation procédure juridique contre propriétaire 161, route Langevin pour diverses infractions
23. Résolution relative à déclaration de compétence gestion des matières résiduelles
24. Autorisation remplacement équipement de laboratoire aqueduc et égouts
25. Correspondances
26. Varia - Autorisation achat logiciel pour l'urbanisme de PG Solution  
- Attestation dépôt états financiers non vérifiés au 30-09-2023
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

168-23

### **Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023**

Il est proposé par Pascal Laverdière appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement;  
Que le procès-verbal du 2 octobre 2023 soit adopté tel que présenté.

6 novembre 2023

169-23 **Approbation de délégation et paiement liste des comptes du 4 au 27 octobre 2023**

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement;

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs numéros : 501 146 à 501 153 totalisant 14 532,30 \$

Les paiements directs numéros : 1688 à 1716 totalisant 89 505,38 \$

Chèques numéros : 16 729 à 16 775 totalisant 140 665,71 \$

**Pour un grand total de : 244 703,39 \$**

170-23 **Autorisation préparation plan projet nouvelle zone agrandissement périmètre urbain**

CONSIDÉRANT les différentes études et suivi avec les professionnels depuis le mois d'avril 2023 pour l'agrandissement futur du périmètre urbain pour une période de 10 à 15 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire étudier une 2<sup>e</sup> zone vu les différentes contraintes de la première zone à l'étude et d'en aviser la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de visualiser comment le développement pourra se faire par phase dans cette 2<sup>e</sup> zone;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité prenne le temps de bien préparer son dossier puisque toutes les demandes déposées à la CPTAQ pour des agrandissements de périmètre urbain ont été refusées jusqu'à maintenant.

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande à l'arpenteur Stéphane Roy de préparer un plan projet de lotissement sur la 2<sup>e</sup> zone à l'étude en cours et de soumettre le tout aux professionnels au dossier et à la MRC.

Le tout sera financé à même le surplus accumulé.

171-23 **Autorisation réception provisoire partielle des travaux infrastructures 2022**

CONSIDÉRANT la fin des travaux d'infrastructures 2022;

CONSIDÉRANT la réception du certificat provisoire partielle des ouvrages préparés par l'ingénieur conseil APEX;

CONSIDÉRANT la demande en paiement des travaux faite par le maître d'œuvre pour la moitié de la retenue des travaux d'infrastructures 2022;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que quelques déficiences à régler qui prendront un certain temps;

Il est proposé par Francis Tardif appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer le certificat de réception provisoire partiel tel que recommandé par l'ingénieur conseil suite à la demande de paiement reçue de Cité Construction.

Le tout sera financé par le règlement d'emprunt relatif

6 novembre 2023

- 172-23      **Autorisation travaux aménagements supplémentaires**  
CONSIDÉRANT que dans le cadre de demande de règlement l'entrepreneur s'est engagé à défrayer des coûts d'aménagement supplémentaires dans un dossier;  
CONSIDÉRANT que l'entrepreneur doit prendre fait et cause pour la municipalité et pour le MTQ;  
CONSIDÉRANT que selon la loi, la municipalité n'est pas responsable pendant toute la durée des travaux de préjudices causés par un entrepreneur à qui des travaux de construction ont été confiés;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil accepte le paiement à l'entrepreneur Cité Construction d'une facture d'aménagement supplémentaire dans le cadre des travaux de construction des infrastructures supplémentaires en contrepartie la réception d'un document de quittance dans le dossier.
- 173-23      **Autorisation utilisation document notarié vente de terrain Développement Chabot**  
CONSIDÉRANT la demande faite par le directeur général, greffier-trésorier à la notaire Johanne Cloutier de préparer un document d'offre d'achat à faire autoriser par le conseil pour permettre la vente des terrains du développement Chabot;  
CONSIDÉRANT que le conseil peut choisir le mode de mise en vente, les prix, les conditions applicables;  
CONSIDÉRANT les discussions tenues à ce sujet;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement  
Que le conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à utiliser le document préparé par la notaire Cloutier pour la mise en vente au prix de 95 \$/m<sup>2</sup> (9 \$/pi<sup>2</sup>) + taxes applicables avec les conditions applicables et selon les priorités de vente mentionné par le conseil des terrains du développement Chabot.
- 174-23      **Développement Chabot - Autorisation travaux d'aménagement d'une haie terrain côté talus de pierre au printemps 2024**  
CONSIDÉRANT qu'il est important que le talus de pierre soit maintenu dans l'état qu'il a été construit;  
CONSIDÉRANT la proposition reçue pour l'aménagement d'une haie de cèdre par le représentant de Serres Laliberté;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire installer une haie de cèdres selon la proposition reçue de Serres Laliberté le tout pour un montant d'environ 11 000 \$ plus taxes qui sera financé à même le règlement d'emprunt relatif.
- 175-23      **Autorisation achat et remise compteurs d'eau selon obligation stratégie économie eau potable du MAM**  
CONSIDÉRANT les obligations faites par la stratégie d'économie d'eau potable d'avoir un échantillon de compteurs résidentiels et de faire installer des compteurs pour les immeubles commerciaux d'ici 2025;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner l'achat fait par le directeur général, greffier-trésorier;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Jacques L'Heureux et résolu unanimement  
Que le conseil municipal entérine l'achat et la fourniture de compteurs à tous les immeubles du développement Chabot, le tout pour un montant d'environ 5 000 \$.  
Le tout sera financé à même le règlement d'emprunt relatif.

6 novembre 2023

- 176-23      **Autorisation régularisation empiètement selon recommandations arpenteur géomètre**  
CONSIDÉRANT qu'il y a un empiètement à régulariser avant de procéder à la mise en vente des terrains du développement Chabot;  
CONSIDÉRANT que nous sommes en attente de la recommandation de l'arpenteur à ce sujet;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil entérine la recommandation qui sera faite par l'arpenteur géomètre à ce sujet, le tout pour un montant n'excédant pas 2 000 \$ à partager avec le propriétaire de l'empiètement s'il y a lieu.  
Le tout sera financé à même le règlement d'emprunt relatif.
- 177-23      **Autorisation financement travaux supplémentaires recommandés par l'hydrogéologue**  
CONSIDÉRANT nombreux travaux supplémentaires demandés au foreur par l'hydrogéologue pour tester la capacité des puits d'essai au cours de l'été;  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner la réalisation de ces travaux de forage ainsi que de nombreuses analyses et suivis;  
Il est proposé par Marjolaine Lachance, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil entérine les travaux demandés par l'hydrogéologue lors de la recherche en eau en cours pour un montant supplémentaire de 50 000 \$ à financer à même les surplus du secteur.
- 178-23      **Autorisation achat nouvelle pompe remplacement**  
CONSIDÉRANT que lors des essais de pompage, l'hydrogéologue a noté que la pompe de 5 HP n'était pas constante;  
CONSIDÉRANT qu'il a demandé qu'elle soit vérifiée avant d'entreprendre un nouvel essai sur un second puits;  
CONSIDÉRANT que l'installateur, après l'avoir testé, a confirmé qu'elle était brisée et qu'elle devait être remplacée;  
CONSIDÉRANT les délais de livraison;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil entérine l'achat d'une nouvelle pompe de 5 HP pouvant aller dans un puits de 100 m afin de poursuivre les travaux de recherche en eau.  
Le tout pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ à financer à même le surplus accumulé du secteur.
- 179-23      **Autorisation signature entente avec CAUCA pour service Survi-Mobile**  
CONSIDÉRANT la proposition reçue de CAUCA pour signer un contrat de 3 ans pour l'application Survi-Mobile pour le service incendie de la municipalité;  
CONSIDÉRANT que le prix pour la première année est le même que celui facturé par trimestre actuellement;  
CONSIDÉRANT qu'une indexation de 3% est prévue au contrat;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer l'entente de services proposé par CAUCA tel que soumis.  
Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service incendie.

6 novembre 2023

180-23

**Contrat déneigement cours 2023-2024**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues des entrepreneurs en déneigement de la municipalité, pour les cours et divers accès;

Il est proposé par Claude Lapointe et appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal adjuge les contrats de déneigement des cours comme suit :

<b>Excavations Stéphane Bonneville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rue Bédard</li><li>• Sentier école</li><li>• Centre Municipal et chemin piéton à l'arrière</li><li>• Devant salle municipale</li><li>• Accès Presbytère et église</li><li>• Cours CPE temporaire</li></ul>	Forfaitaire, selon le même prix que l'an passé.
<b>Excavations Stéphane Bonneville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élargissement des rues</li></ul>	À taux horaire, selon le prix soumis l'an passé
<b>Ferme Bonneville</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Accès à la station de pompage aqueduc</li></ul>	Forfaitaire à la fois, selon le même prix que l'an passé
<b>Ferme Lidre inc.</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chemin accès station d'épuration</li><li>• Poste de pompage</li><li>• Chalet des loisirs</li></ul>	Forfaitaire à la fois, selon le même prix que l'an passé
<b>Déneigement Roy</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Caserne et étang</li><li>• Glissière de sécurité route Langevin et route Ste-Thérèse</li></ul>	Forfaitaire et à la fois, selon le prix soumis en octobre 2023

Le sablage des cours est réalisé en extra à la pièce, au besoin pour les entrepreneurs concernés, selon le prix soumis.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement des services concernés.

6 novembre 2023

181-23

**Demande dérogation mineure au 102, rue Saint-Narcisse**

CONSIDÉRANT la demande reçue;

CONSIDÉRANT que le projet contrevient aux dispositions du règlement de lotissement 329.08 et amendements soit l'article 4.2 concernant la superficie et la dimension des lots (exigé 600 m<sup>2</sup> avec frontage minimal de 20 m soit avec une profondeur correspondant à 30 m. versus 407.5 m<sup>2</sup> avec frontage de 20.79 m et une profondeur de 20.23 M, pour un lot d'angle);

CONSIDÉRANT qu'après étude et avoir entendu les demandeurs et les personnes ayant demandé d'être entendu s'opposant au projet, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ne pas accepter la demande pour les motifs suivants :

- Cette demande représente le non-respect du tiers de la norme applicable et soulève le désaccord de la moitié des propriétaires consultés et risque de créer un précédent pour d'autres demandes du même genre;
- Afin d'éliminer les impacts sur la jouissance des propriétés voisines, de nombreuses conditions devraient être imposé;
- L'implantation d'un bâtiment secondaire (tel que remise) serait limite et pourrait engendrer une autre demande de dérogation;
- Le fait que ce terrain soit un lot d'angle réduit la superficie construisible d'une superficie supplémentaire de +/- 120 m<sup>2</sup> ce qui ramène la superficie disponible à 287.5 m<sup>2</sup> soit plus de la moitié de la norme de 600 m<sup>2</sup> exigé;
- Lors de l'achat récent de cette propriété, le demandeur connaissait bien l'état des lieux et le prix reflète la valeur d'une seule propriété et non pas deux. De plus, la création d'un 2<sup>e</sup> terrain risque de diminuer la valeur de la propriété existante et générer des problèmes de voisinage à moyen et long terme.

Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement

Que le conseil municipal refuse la demande de dérogation de M. Pierre Thibault au 102, rue Saint-Narcisse pour le morcellement du lot 4 085 402 pour créer un lot projeté 6 594 288 d'une superficie de 407.5m<sup>2</sup> sur un lot d'angle

- 1) selon les motifs présentés dans la recommandation du CCU cité plus haut;
- 2) selon les critères de la LAU article 145.1 à 145.8.

6 novembre 2023

182-23

**Signification besoin de formation à la MRC pour aide financière du MSP**

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement de manière à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompiers selon les besoins identifiés par le chef-pompier dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nouvelle-Beauce.

183-23

**Embauche nouveau pompier**

CONSIDÉRANT la recommandation du chef-pompier;

CONSIDÉRANT l'intérêt du candidat;

CONSIDÉRANT que la formation d'un nouveau pompier dure +/- 300 heures (1.5 – 2 ans);

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement

Que le conseil municipal entérine l'embauche de M. Kyle Tremblay comme pompier volontaire pour le service incendie de la municipalité selon les conditions de travail prévues à la politique salariale en vigueur. Le tout est effectif dès maintenant.

6 novembre 2023

- 184-23                    **Embauche nouveau consultant pour préparation plan entrepôt municipal avec ajustement dimensions à 35 X 60**  
CONSIDÉRANT les nombreuses relances faites auprès de l'architecte Luc Fontaine et de l'ingénieur André Mercier depuis le mois d'août 2023;  
CONSIDÉRANT que Mme Elaine Guérin a aidé en produisant une esquisse mais que cela n'est pas suffisant pour aller en appel d'offre;  
CONSIDÉRANT qu'après discussion et pour avoir une superficie de moins de 300 m<sup>2</sup>, on construirait un entrepôt de 35' x 60' répondant aux exigences;  
CONSIDÉRANT la proposition de M. Daniel Laflamme, ingénieur datée du 24 octobre 2023 qui a un intérêt pour réaliser le plan pour permettre l'appel d'offres;  
CONSIDÉRANT que les conditions du PRABAM imposent que les travaux soient complétés pour le 31 mai 2024;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal accorde un mandat à l'ingénieur Daniel Laflamme pour réaliser les plans d'un entrepôt municipal de 35' x 60' au 1201, route Sainte-Thérèse selon la proposition reçue le 24 octobre 2023.  
Le tout à taux horaire pour un montant d'environ 6 000 \$ qui sera financé à même le financement de PRABAM et les surplus accumulés.
- 185-23                    **Autorisation travaux préparatoire entrepôt municipal (électricien, eau/égouts, arpenteur)**  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser certains travaux préparatoires (eau, égouts, arpentage, électricité) afin de débiter rapidement les travaux de l'entrepôt municipal au printemps 2024;  
Il est proposé par Jacques L'Heureux, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à faire réaliser des travaux préparatoires pour l'entrepôt municipal (électricité, eau, égout, arpentage) en régie ou à taux horaire.  
Le tout pour un montant d'environ 15 000 \$ à financer avec le PRABAM et les surplus accumulés.
- 186-23                    **Adhésion au projet de service de CADET 2024 via MRC**  
CONSIDÉRANT l'expérience pilote des services de CADET et le rapport reçu pour l'année 2023;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Marjolaine Lachance et résolu unanimement  
Que le conseil avise la MRC Nouvelle Beauce qu'il entend participer à la présence de CADET policier durant l'été 2024 et à payer sa part du projet.
- 187-23                    **Autorisation remplacement glissière de sécurité brisée route Sainte-Caroline**  
CONSIDÉRANT le bris avec délit de fuite de la glissière neuve de la route Sainte-Caroline;  
CONSIDÉRANT la proposition reçue pour la réparer;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil municipal autorise le directeur général greffier-trésorier à retenir les services de la compagnie Glissière de Sécurité JTD inc. pour un montant d'environ 3 000 \$ à financer à même le budget de fonctionnement de la voirie pour réparer la glissière de sécurité endommagée dans la route Sainte-Caroline dès que possible.



6 novembre 2023

- 188-23                    **Autorisation procédure juridique contre propriétaire 161, route Langevin pour diverses infractions**  
CONSIDÉRANT le rapport d'inspection fait;  
CONSIDÉRANT les infractions commises;  
CONSIDÉRANT les échanges tenus avec le propriétaire;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil municipal mandate la firme Morency pour entreprendre les procédures juridiques qui seront requises afin d'obtenir la conformité à la réglementation municipale du propriétaire du 161, route Langevin.  
Le tout sera financé à même les surplus accumulés et renfloué avec les amendes perçues s'il y a lieu.
- 189-23                    **Résolution relative à déclaration de compétence gestion des matières résiduelles**  
CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce le 17 octobre 2023 (no. 17287-10-2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du Code municipal et ce, à l'égard d'une partie du domaine de la compétence relative aux matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables;  
CONSIDÉRANT QUE depuis 1999, en lien avec une déclaration de compétence antérieures (qui était accompagnée d'une entente), soit le règlement numéro 147-03-99, la MRC exerce déjà cette compétence depuis plusieurs années;  
CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Municipalité n'a a son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 68.0.2.3 du Code municipal;  
Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que la municipalité de Sainte-Hénédine fait part à la MRC de la Nouvelle-Beauce, que suite à la réception de la résolution numéro 17287-10-2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur une partie du domaine de la compétence sur les matières résiduelles, soit plus précisément, la partie de cette compétence liée au traitement des matières résiduelles de même qu'à la collecte des matières recyclables, elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devrait être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du Code municipal.
- 190-23                    **Autorisation remplacement équipement de laboratoire aqueduc et égouts**  
CONSIDÉRANT le bris du DR-300 pour mesurer les ortho-phosphates à la station d'assainissement ce printemps;  
CONSIDÉRANT les délais pour obtenir du matériel de remplacement en 2023;  
CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur et qu'un DR-300 pour analyser de chlore a été commandé plutôt que celui demandé par le fournisseur;  
CONSIDÉRANT toutefois que celui actuel à l'aqueduc était désuet et qu'il y avait lieu de le remplacer;  
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement  
Que le conseil municipal entérine l'achat de deux (2) DR-300. Un pour l'assainissement et un pour l'aqueduc au prix d'environ 1 500 \$/ch plus taxes applicables.  
Le tout sera financé à même les budgets de fonctionnement du secteur concerné.

6 novembre 2023

191-23

**Autorisation achat logiciel pour l'urbanisme de PG Solution**

CONSIDÉRANT l'avis de la MRC demandant de ne plus avoir de dossier papier pour les permis dans le futur;  
CONSIDÉRANT le projet débuté avant le départ de l'adjointe pour réformer le système de permis à la municipalité il y a près de 2 ans;  
CONSIDÉRANT qu'avec son retour le projet a été relancé;  
CONSIDÉRANT que le logiciel nous permettra de maintenir des informations par matricule et facilitera la recherche lors des demandes d'accès;  
CONSIDÉRANT que PG a acheté la compagnie Infotech et que la compagnie CIM éprouve des difficultés à maintenir à jour son logiciel;  
CONSIDÉRANT la proposition reçue de PG qui est notre compagnie actuelle de logiciel municipal avec la suite MEGAGEST;  
CONSIDÉRANT les délais d'installation prévu en janvier 2024;  
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement  
Que le conseil municipal accepte la proposition de PG Solution pour l'acquisition des logiciels d'urbanisme proposés au prix de 6 033 \$ plus taxes. Le coût de service annuel est actuellement de 1 349 \$ plus taxes. La demande est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le conseil autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer l'offre reçue.  
Le tout sera financé à même le surplus accumulé.

192-23

**Attestation dépôt états financiers non vérifiés au 30-09-2023**

CONSIDÉRANT le rapport déposé au conseil par le directeur général, greffier-trésorier;  
Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement  
Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général, greffier-trésorier des états financiers au 30-09-2023 soit des revenus de 2 449 556 \$ et des dépenses et affectations de 2 217 023 \$.

193-23

**Levée de la séance**

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.  
Il est vingt heures quarante-cinq (20h45)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Yvon Asselin,  
maire



Yvon Marcoux,  
directeur général, greffier-trésorier